1. Le contrat d’intégration de logiciel

Une fois que le client a acquis des droits sur les logiciels il faut que ceci soient aptes à fonctionner ensembles dans l’environnement informatique déjà existant dans l’entreprise. Il convient généralement d’adapter le logiciel en apportant des modifications mineures.

Parfois, des modifications importantes sont nécessaires : un contrat d’intégration est alors conclu. L’intégrateur doit écrire et mettre en place un programme qui permet de gérer ensembles des programmes différents et de former un tout cohérent. Lorsqu’il n’est pas à l’origine des choix des composants logiciels qu’il doit intégrer, l’intégrateur n’est pas responsable de leur qualité.

1. Le contrat d’outsourcing

Le contrat consiste à confier la totalité d’une fonction ou d’un service a un prestataire externe spécialisé et ce pour une durée pluriannuelle. C’est un service complet accompagné d’un engagement en terme de niveau de service particulièrement élevé. Un cahier des charges est établi pour indiquer le niveau du service attendu ainsi que les responsabilités éventuelles. Le client peut s’exonérer des contraintes que la gestion de maintenance d’un système informatique applique. L’entreprise va se consacrer à son cœur de métier.

Il est important de prévoir dans le contrat, une clause s’exploitation des données du client garantissant leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité.

Une clause de réversibilité permettra au client de reprendre les éléments confiés au prestataire.

En cas d’inexécution du contrat, ou tout simplement en cas d’arriver du terme du contrat.

1. Le contrat ASP

Application service provider

Le contrat ASP est une modalité particulière du contrat d’externalisation. Le contrat à vue le jour grâce au développement d’internet qui permet d’utiliser des applications informatiques à distance.

Dans un contrat d’externalisation classique, le client détient directement un droit d’usage sur les logiciels, il transfert au prestataire les moyens matériels et/ou humain.

Dans le contrat ASP, Le client ne dispose que d’un droit d’accès et d’utilisation des logiciels hébergés par un prestataire qui lui-même s’est fait concéder un droit d’usage par un éditeur.

Le client dispose d’un accès à distance à un système d’informatique extérieur, ce qui lui permet d’éviter d’acquérir lui-même du matériel informatique, des licences.

1. Le contrat SAAS

Un mode particulier du contrat ASP plus aboutit, il est né pour palier la trop grande standardisation

1. **Contrat vente de matériel**

Il n’existe pas de disposition spéciale à la vente du matériel informatique. On applique au contrat, l’article du code civil (1580).

1. Définition

C’est un contrat par lequel le vendeur, s’engage à transférer la propriété d’une chose à une autre personne, l’acheteur, en contre parti du paiement d’un prix.

C’est un contrat d’adhésion en général.

1. Vendeur

On peut distinguer 4 obligations à la charge du vendeur.

Obligation de conseil. C’est une obligation fixée par la jurisprudence. Le fournisseur est tenu de mettre l’acheteur dans la situation de définir précisément ses besoins informatiques.

Obligation de transférer la propriété de la chose

Obligation de lui délivrer la chose

Obligation de garanti

* 1. Acheteur

Obligation de payé le prix  
obligation de prendre possession du bien acheté

Les logiciels livrés avec le matériel ne sont pas vendus, mais seulement concédé.

1. LE contrat de location
2. Contrat de location

C’est un contrat par lequel une personne appelé bailleur transfère à une autre personne appelé loueur le droit d’usage d’une chose moyennant le paiement d’un loyer.